



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

*Direction régionale de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement*

**ARRÊTÉ N° 1**

portant approbation du schéma régional des carrières des Pays de la Loire

Le préfet de la région Pays de la Loire  
Chevalier de la légion d'honneur

- VU le code de l'environnement et notamment ses articles L. 515-3 et R. 515-2 à 7 ;
- VU l'ordonnance n° 2020-745 du 17 juin 2020 relative à la rationalisation de la hiérarchie des normes applicables aux documents d'urbanisme ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Didier Martin en qualité de préfet de la région Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique;
- VU l'arrêté préfectoral du 5 avril 2017 portant création du comité de pilotage du schéma régional des carrières des Pays de la Loire ;
- VU les avis exprimés dans le cadre de la consultation des établissements publics de coopération intercommunale de la région des Pays de la Loire, réalisée au titre de l'article R.515-4 du code de l'environnement, du 29 janvier 2019 au 29 mars 2019 ;
- VU l'arrêté préfectoral du 16 mai 2019 précisant les modalités de mise en œuvre de la concertation préalable réalisée au titre des articles L. 121-15-1 et L. 121-16 du code de l'environnement ;
- VU les avis exprimés dans le cadre de la concertation préalable du 14 juin 2019 au 3 juillet 2019 ;
- VU le bilan de la concertation préalable établi par le garant le 29 juillet 2019 ;
- VU les avis exprimés dans le cadre des consultations administratives, réalisées au titre de l'article L.515-3 du code de l'environnement et initiées par courrier du préfet de région des Pays de la Loire du 20 septembre 2019 pour une durée de deux mois à compter de la date de réception ;
- VU les avis exprimés dans le cadre des consultations administratives, réalisées au titre de l'article L.112-3 du code rural et de la pêche maritime, du 20 septembre 2019 au 20 décembre 2019 ;
- VU l'avis de l'autorité environnementale du 18 décembre 2019 ;
- VU les avis exprimés dans le cadre de la participation du public, réalisée au titre de l'article L.123-19 du code de l'environnement, du 26 juin 2020 au 26 juillet 2020 ;

VU la déclaration établie en application de l'article L. 122-9 du code de l'environnement ;

CONSIDÉRANT que le schéma régional des carrières des Pays de la Loire doit définir les conditions générales d'implantation des carrières dans la région et orienter les modalités d'approvisionnement en matériaux de carrières pour les douze ans à venir, en application de l'article L.515-3 du code de l'environnement.

Sur proposition du secrétaire général aux affaires régionales ;

## ARRÊTE

### **Article 1 : Approbation**

Le schéma régional des carrières de la région des Pays de la Loire dans sa version jointe au présent arrêté est approuvé.

Conformément à l'article R.515-8-7 du code de l'environnement, il est mis fin à l'application des schémas départementaux des carrières de la Loire-Atlantique, du Maine-et-Loire, de la Sarthe, de la Mayenne et de la Vendée.

### **Article 2 : Mise à disposition du public**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire.

Le schéma régional des carrières et la déclaration, établie en application de l'article L. 122-9 du code de l'environnement, sont tenus à la disposition du public sur le site internet de la DREAL des Pays de la Loire, accessible sous : <http://www.pays-de-la-loire.developpement-durable.gouv.fr/>

Dès la signature du présent arrêté, cette information est publiée dans Presse-Océan et les cinq éditions départementales de Ouest-France. Elle est également transmise à l'autorité environnementale et publiée sur le site internet de la préfecture de région.

### **Article 3 : Évaluation, mise à jour et révision**

Au plus tard six ans après la date d'entrée en vigueur du présent arrêté, le préfet de région procède à l'évaluation de la mise en œuvre du schéma régional des carrières. Il consulte à cette occasion le comité de pilotage. Le rapport d'évaluation est publié sur les sites Internet de la DREAL et de la préfecture de région.

Si, à l'issue de l'évaluation, le préfet de région estime que des modifications sont nécessaires, il fait procéder, selon les cas, à une mise à jour ou à une révision du schéma.

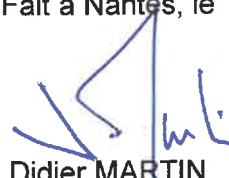
### **Article 4 : Voies et délais de recours**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 5 : Exécution**

Le préfet des Pays de la Loire, le secrétaire général aux affaires régionales et la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Pays de la Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nantes, le 06 JAN. 2021



Didier MARTIN

